



# FILIÈRE ANIMATION - CATÉGORIE B

## EXAMEN PROFESSIONNEL D'ANIMATEUR

### TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE

#### PROMOTION INTERNE

---

Le cadre d'emplois des **animateurs territoriaux** relève de la filière « animation » et comprend les grades suivants :

- animateur territorial,
- animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

## 1/ FONCTIONS

I. Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain.

Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

II. Les titulaires des grades d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés plus haut, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation.

Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs.

Ils peuvent également conduire des actions de formation.

Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés au I ci-dessus..

## 2/ CONDITIONS D'ACCÈS

L'examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est ouvert **aux fonctionnaires** relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, titulaires des **grades d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe**, comptant **au moins douze ans de services effectifs** en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, **dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation**.

### 3/ NATURE DES ÉPREUVES

L'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

1- **Admissibilité : Rédaction d'un rapport** à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles.

(durée trois heures ; coefficient 1).

2- **Admission : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle** ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.

(durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

L'examen professionnel de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne ne comporte pas de programme.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité ou à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des obtenues est inférieure à 10 sur 20.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

### 4/ RÉMUNÉRATION (SALAIRE BRUT MENSUEL)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

A titre indicatif, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière dans le grade IM = 347	1 626,05 €	au 1 <sup>er</sup> février 2017
Fin de carrière dans le grade IM = 529	2 478,90 €	

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
6 rue du Pen Duick II - CS 66225  
44262 NANTES Cedex 2  
☎ 02.40.20.00.71